

Séance du 16 décembre 2022 à 18 h 30

D 2022 – 24 (1/2)

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Rémalard en Perche.

Objet :

Débat d'orientations
budgétaires 2023

Madame Brigitte Luypaert, déléguée de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 rédigé comme suit : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus »,

Vu le rapport sur le débat d'orientation budgétaire joint à la convocation transmise par mail le 9 décembre 2022,

Après avoir présenté le bilan de l'activité et la situation financière du Pays en fin d'année 2022, Monsieur le Président propose le programme d'actions pour l'année 2023.

Le Pays poursuivra ses actions sur les thématiques du développement économique (comité territorial d'accompagnement des entreprises, coopération économique, OCM), de l'aménagement (contractualisation avec l'Etat et la Région, CRTE, programme LEADER, service urbanisme), des services à la population (microcrédits, plateforme habitat, OPAH, Espace France Rénov'), des énergies renouvelables (animation du programme d'actions Territoire 100% Energies renouvelables, contrat chaleur renouvelable avec l'ADEME).

En section d'investissement, le Pays du Perche ornais n'envisage pas de dépenses sur l'exercice 2023.

En section de fonctionnement, les perspectives financières 2023 prévoient un maintien des charges à caractère général avec un reste à financer de 42 800 €, et une stabilisation des dépenses de personnel. Le Président rappelle à l'assemblée que les dépenses de personnel du Pays du Perche ornais sont financées à 80% et pour 10 ETP le reste à financer est de 41 600 €.

La cotisation des Communautés de Communes, portée à 2,53 €/habitant depuis le 1^{er} janvier 2022 pour le budget principal reste identique, et celle de 0,5 €/hab pour le budget annexe OCM également.

L'avance des charges requiert l'utilisation d'un crédit de trésorerie et pour équilibrer le budget il sera nécessaire d'intégrer les restes à réaliser de 135 630 €.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 26
Nombre de suffrages
exprimés : 25
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 25
Date de convocation :
09/12/2022

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2022 – 24 (2/2)

Suite à ces explications, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires présentées et adoptent le rapport, à l'unanimité.

Objet :

Rapport transmis par mail avec la convocation :

Débat d'orientations
budgétaires 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">⇒ Limitation des charges à caractère général⇒ Le budget du PETR est principalement composé de dépenses d'ingénierie. Le maintien des actions engagées entraîne un maintien au même niveau des dépenses de personnel⇒ OPAH : report des dépenses liées à la réalisation des diagnostics techniques obligatoires suite à la prolongation d'un an de l'OPAH
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	<ul style="list-style-type: none">⇒ Maintien de la cotisation des Communautés de communes à 2,53 €/hab. pour le fonctionnement⇒ Le niveau de subventions est maintenu⇒ Un décalage dans les versements des subventions obligeant chaque année à reconduire une ligne de trésorerie
BUDGET D'INVESTISSEMENT	<ul style="list-style-type: none">⇒ Résultat d'investissement excédentaire⇒ Pas de projet particulier en investissement
BUDGET ANNEXE OCM	<ul style="list-style-type: none">⇒ Aides directes aux entreprises : enveloppe entièrement engagée, paiements en 2023 des aides accordées⇒ Aides directes aux entreprises : nouvelles demandes à effectuer auprès de la Région et de l'État pour engager une nouvelle opération. Ces crédits feront l'objet d'une décision modificative en cours d'année 2023 lorsqu'ils seront notifiés⇒ Maintien de la cotisation spécifique de 0,50 €/hab.
BUDGET ANNEXE URBANISME	<ul style="list-style-type: none">⇒ Service intégralement financé dans le cadre de la convention avec l'Agence départementale d'ingénierie⇒ Suppression du budget annexe et intégration dans le budget principal pour le BP 2023

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 25
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 25
Date de convocation : 09/12/2022

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais
Jean Claude LENOIR



D 2022 – 25

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Rémalard en Perche.

Objet :
Budget annexe Urbanisme

Madame Brigitte Luypaert, déléguée de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommée secrétaire de séance.

Dissolution du budget annexe
au 31/12/2022

Monsieur le Président rappelle que toutes les dépenses liées au service Urbanisme, identifiées par la tenue d'une comptabilité analytique, sont extraites du budget principal pour être transférées vers le budget annexe Urbanisme.

Décision modificative

Par mesure de simplification, Monsieur le Président propose d'arrêter les transferts de crédits et clore ce budget annexe au 31/12/2022 après le vote du compte administratif.

Les membres du comité syndical autorisent à l'unanimité le Président à inscrire les dépenses liées à ce service au budget principal 2023 puis à dissoudre ce budget annexe.

Les résultats de ce budget, soit un excédent de 226,37 € seront intégrées au budget principal en recettes.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 26
Nombre de suffrages
exprimés : 25
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 25
Date de convocation :
09/12/2022

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR



D 2022 – 26

Objet :

Adoption du R.B.F
(Règlement Budgétaire
et Financier)

Passage à la nomenclature
M57

Le comité syndical du PETR du Pays du Perche ornais s'est réuni le vendredi 16 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur Jean Claude Lenoir, à Rémalard en Perche.

Madame Brigitte Luypaert, déléguée de la Communauté de Communes Cœur du Perche, a été nommée secrétaire de séance.

Vu la délibération N°2022-19 en date du 14 novembre 2022, approuvant l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu l'article L. 5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le règlement budgétaire et financier (RBF) doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier doit obligatoirement prévoir :

- les règles d'exécution du budget
- la gestion pluriannuelle et financière des crédits
- les modalités d'information aux élus.

Les membres du comité syndical, à l'unanimité, approuvent le règlement et autorisent le Président à appliquer le Règlement Budgétaire et Financier du Pays du Perche ornais à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nombre de membres en exercice : 53
Nombre de membres
présents : 26
Nombre de suffrages
exprimés : 25
VOTES
contre : 0
abstentions : 0
pour : 25
Date de convocation :
09/12/2022

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du PETR du Pays du Perche ornais

Jean Claude LENOIR

